



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2017-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-07-24-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-227 portant agrément de la SASU  
AMBULANCES YASMINE (2 pages) Page 3
- IDF-2017-07-24-002 - ARRÊTE N° DOS-2017-228 portant retrait d'agrément de la SARL  
AMBULANCES PRESENCE 92 (2 pages) Page 6
- IDF-2017-07-25-004 - ARRÊTE N° DOS-2017-231 Portant retrait d'agrément de la SARL  
AMBULANCES JIPE (2 pages) Page 9

## ARS Ile de France

- IDF-2017-07-19-005 - Arrêté n°17-1211 DU 19/07/2017 du Directeur général de l'Agence  
régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire "Bio Pariv" (2 pages) Page 12
- IDF-2017-07-20-004 - Décision n°DQSPP-QSPHARMBIO - 2017-061 (création PUI  
Essonne) (4 pages) Page 15
- IDF-2017-07-24-013 - Décision n°DQSPP-QSPHARMBIO-2017/064 de modification de  
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier (HU Paris Nord  
Val de Seine) à Colombes 92 (3 pages) Page 20

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2017-07-25-002 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre à  
l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine délivrée à Monsieur Ernst-Peter  
ANDRESSEN (2 pages) Page 24
- IDF-2017-07-25-003 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre à  
l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine délivrée à Monsieur Maxime  
PREVOST (2 pages) Page 27
- IDF-2017-07-25-001 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre à  
l'insémination artificielle dans les espèces équines et asine délivrée à Madame Clothilde  
GOURTAY (2 pages) Page 30

## SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

- IDF-2017-07-21-010 - ARRÊTÉ portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie  
de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle à Paris - Association "Aux  
Captifs, la libération" (2 pages) Page 33
- IDF-2017-07-20-005 - ARRÊTÉ portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie  
de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Val  
d'Oise (95) - Association Amicale du Nid (2 pages) Page 36

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-24-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-227 portant agrément de la SASU  
AMBULANCES YASMINE**

**ARRETE N° DOS-2017-227**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES YASMINE  
(77500 Chelles)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES YASMINE sise 16, avenue de la Résistance à Chelles (77500) dont la présidente est madame Lydia AIT IDIR ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 31 mai 2017 et le 13 juillet 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 31 mai 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES YASMINE sise 16, avenue de la Résistance à Chelles (77500) dont la présidente est madame Lydia AIT IDIR est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/105 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés 10, rue Paul Vaillant Couturier à Mitry Mory (77290).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

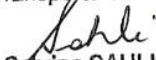
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **24 JUIL. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires**

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-24-002

**ARRÊTE N° DOS-2017-228 portant retrait d'agrément de  
la SARL AMBULANCES PRESENCE 92**

**ARRETE N° DOS-2017-228**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PRESENCE 92**  
**(92100 Boulogne Billancourt)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/AS/2008-136 en date du 13 juin 2008 portant agrément, de la SARL AMBULANCES PRESENCE 92 sise 3 ter, rue Traversière à Boulogne Billancourt (92100) dont le gérant est monsieur Auguste WATREMETZ ;

**CONSIDERANT** la cession le 14 février 2015, à la SARL ALERTE AMBULANCE sise 106, rue Emile Zola à Asnières sur Seine (92600) dont le gérant est monsieur Oualid CHAAL d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES PRESENCE 92 immatriculé AH-776-GA ;

**CONSIDERANT** la cession 12 avril 2017, à la SARL CAP SANTE AMBULANCES sise 7, rue Condorcet à Clamart (92140) dont le gérant est monsieur Frédéric LEFEVRE de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES PRESENCE 92 immatriculés DG-689-XD et BT-130-RV ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SARL ALERTE AMBULANCE et de la SARL CAP SANTE AMBULANCES des trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES PRESENCE 92;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES PRESENCE 92 est désormais sans objet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES PRESENCE 92 sise 3 ter, rue Traversière à Boulogne Billancourt (92100) dont le gérant est monsieur Auguste WATREMETZ est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **24 JUIL. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI



Agence régionale de santé

IDF-2017-07-25-004

**ARRÊTE N° DOS-2017-231 Portant retrait d'agrément de  
la SARL AMBULANCES JIPE**

**ARRETE N° DOS-2017-231**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES JIPE**  
**(75015 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1977 portant agrément sous le n° 77-5, de la société AMBULANCES JIPE sise 4, rue Castagnary à Paris (75015) dont le gérant est monsieur Jean-Pierre TAIEB;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1981 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 780-DKZ-75 au sein du parc de la société AMBULANCES JIPE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1982 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 575-DVE-75 au sein du parc de la société AMBULANCES JIPE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 août 1982 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 342-EAS-75 au sein du parc de la SARL AMBULANCES JIPE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 1982 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 334-EDN-75 au sein du parc de la société AMBULANCES JIPE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 1984 portant changement de forme juridique de la société AMBULANCES JIPE qui devient SARL AMBULANCES JIPE ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 août 1984 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 143-EVE-75 au sein du parc de la SARL AMBULANCES JIPE ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1985 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 964-FFB-75 au sein du parc de la SARL AMBULANCES JIPE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1985 portant autorisation de circuler de la Citroën immatriculée 904-FGV-75 au sein du parc de la SARL AMBULANCES JIPE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 1986 portant autorisation de circuler des ambulances Citroën immatriculées 628-FSJ-75 et 292-FVB-75 au sein du parc de la SARL AMBULANCES JIPE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1997 portant attribution de deux autorisations de mise en service de deux véhicules de catégorie D au sein du parc de la SARL AMBULANCES JIPE ;
- VU l'enregistrement du 19 mai 2008 d'une déclaration de changement de gérance de la SARL AMBULANCES JIPE ayant pour nouveau gérant monsieur Fabrice BOUYER ;
- VU l'enregistrement du 27 février 2009 d'une déclaration de changement d'adresse de la SARL AMBULANCES JIPE du 4, rue Castagnary à Paris (75015) au 355, rue Lecourbe à Paris (75015) ;

**CONSIDERANT** la cession le 15 mars 2017, à la SAS AMBULANCES EBENE sise 7, rue Vicq d'Azir à Paris (75010) dont le président est monsieur Rachid DAOUD de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES JIPE immatriculés BY-591-JS et BK-364-SZ ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES EBENE des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES JIPE ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES JIPE est désormais sans objet ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES JIPE sise 355, rue Lecourbe à Paris (75015) dont le gérant est monsieur Fabrice BOUYER est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.


La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25 JULI 2017

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/ La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

ARS Ile de France

IDF-2017-07-19-005

Arrêté n°17-1211 DU 19/07/2017 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé portant approbation de la  
convention constitutive du Groupement de Coopération  
*Groupement de Coopération sanitaire "Bio Pariv"*  
Sanitaire Bio Pariv

**ARRETE n°17-1211**  
**portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire**  
**« Bio Pariv' »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv' » transmise à l'ARS le 19 mai 2017 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv' » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Bio Pariv' » est approuvée.
- Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens doté de la personnalité morale de droit privé.
- ARTICLE 2 :** La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « Bio Pariv' »
- Son objet est de constituer entre les établissements fondateurs un laboratoire de biologie médicale multi-sites et de gérer l'autorisation portant sur les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation initialement détenue par l'Hôpital Américain de Paris.
- Les membres fondateurs du GCS sont :
- Le Centre Hospitalier Rives de Seine situé au 36, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92205) ;
  - L'Hôpital Américain de Paris situé au 63, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92202).
- Le laboratoire commun est implanté sur les deux sites du CH Rives de Seine et de l'Hôpital Américain de Paris.
- Le siège social du GCS « Bio Pariv' » est situé au 36, boulevard Victor Hugo à NEUILLY-SUR-SEINE (92205).
- La convention constitutive du GCS « Bio Pariv' » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **19 JUIL. 2017**

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

ARS Ile de France

IDF-2017-07-20-004

Décision n°DQSPP-QSPHARMBIO - 2017-061  
(création PUI Essonne)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 061**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 29 septembre 1967 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 131 au sein de l'Hôpital Joffre- Dupuytren sis 1, rue Eugène Delacroix à Draveil (91211), du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Joffre-Dupuytren – Emile Roux – Georges Clémenceau) ;
- VU la décision en date du 17 juillet 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 79 au sein de l'Hôpital Georges Clémenceau sis 1, rue Georges Clémenceau à Champcueil (91750) du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Joffre-Dupuytren – Emile Roux – Georges Clémenceau) ;
- VU la décision N° 14-062 en date 7 mars 2014 ayant autorisé la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur multi-sites dite Val-de-Marne pour les trois établissements suivants du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Joffre-Dupuytren – Emile Roux – Georges Clémenceau), sis à Créteil (94010) : l'Hôpital Henri Mondor, l'Hôpital Albert Chenevier et l'hôpital Emile Roux ;
- VU la demande déposée le 13 mars 2015 et complétée le 23 septembre 2016 par Madame Martine ORIO, Directrice des Hôpitaux universitaires Henri Mondor, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Joffre-Dupuytren à Draveil (91211) en vue de regrouper les pharmacies à usage intérieur de l'Hôpital Joffre-Dupuytren à Draveil (91211) et de l'Hôpital Georges Clémenceau à Champcueil (91750) en une pharmacie à usage intérieur unique multi-sites dite « PUI Essonne » déployée sur deux sites géographiques ;



VU le rapport d'enquête en date du 3 février 2017 et sa conclusion définitive en date du 4 juillet 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste à regrouper les pharmacies à usage intérieur de l'Hôpital Joffre-Dupuytren à Draveil (91211) et de l'Hôpital Georges Clémenceau à Champcueil (91750) en une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multi-sites au sein du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Henri Mondor, déployée sur deux sites géographiques ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée entrainera la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Georges Clémenceau sis 1, rue Georges Clémenceau à Champcueil (91750) ;

CONSIDERANT le projet pharmaceutique pour la PUI multi-sites dite « PUI Essonne », les réponses apportées et les engagements listés ci-dessous pris par l'établissement, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique :

- l'installation dans les locaux pharmaceutiques du site de l'Hôpital Joffre-Dupuytren, d'une alarme sonore, de détecteurs de mouvements et de protection anti-intrusion sur les fenêtres,
- la mise en conformité des locaux pharmaceutiques du site de l'Hôpital Georges Clémenceau au regard des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,
- la garantie du maintien et du suivi de la température dans l'ensemble des locaux pharmaceutiques des deux sites afin d'assurer la bonne conservation des produits de santé.

## DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Georges Clémenceau sis 1, rue Georges Clémenceau à Champcueil (91750) est autorisée.

ARTICLE 2 : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Joffre-Dupuytren sis 1, rue Eugène Delacroix à Draveil (91211) est autorisée.


Cette modification consiste en la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique multi-sites dite « PUI Essonne » déployée sur deux sites géographiques du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Henri Mondor : l'Hôpital Joffre- Dupuytren à Draveil (91211) et l'Hôpital Georges Clémenceau à Champcueil (91750).

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur dite « PUI Essonne » est installée dans des locaux d'une superficie totale de 1035 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- Site Joffre-Dupuytren sis 1, rue Eugène Delacroix à Draveil (91211) d'une superficie d'environ 686 m<sup>2</sup> comprenant :
  - les locaux principaux (604 m<sup>2</sup>) ;
  - les locaux du bâtiment A (33 m<sup>2</sup>) ;
  - les locaux du bâtiment B (32 m<sup>2</sup>) ;
  - un local de stockage des bouteilles d'oxygène médicinal gazeux (10 m<sup>2</sup>) ;
  - un local de stockage des liquides inflammables (7 m<sup>2</sup>).
- Site Georges Clémenceau sis 1, rue Georges Clémenceau à Champcueil (91750) d'une superficie d'environ 349 m<sup>2</sup> comprenant :
  - les locaux principaux (328 m<sup>2</sup>) ;
  - un local de stockage des liquides inflammables (18 m<sup>2</sup>) ;
  - un local de stockage des bouteilles d'oxygène médicinal gazeux (3 m<sup>2</sup>).

ARTICLE 4 : Outre les missions prévues à l'article R.5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur unique multi-sites dite PUI Essonne réalise également les activités suivantes :

- Site Joffre- Dupuytren :
  - l'activité de vente de médicaments au public définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.
- Site Georges Clémenceau :
  - l'activité de vente de médicaments au public définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.



ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 Jul. 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-07-24-013

Décision n°DQSPP-QSPHARMBIO-2017/064 de  
modification de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur de l'Hôpital Louis Mourier (HU Paris Nord Val  
de Seine) à Colombes 92

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017/064**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 5 mars 1971 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.92-2 au sein de l'Hôpital Louis Mourier ;
- VU la demande déposée le 5 octobre 2016 par Monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur adjoint des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (Adélaïde Hautval – Beaujon – Bichat – Claude Bernard – Bretonneau – Louis Mourier), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Louis Mourier, sis 178, rue des Renouilliers à Colombes (92) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 9 janvier 2017, et sa conclusion définitive en date du 11 juillet 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 5 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la desserte de l'Hôpital Adélaïde Hautval, par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier, ainsi que l'aménagement de locaux, situés au niveau -1 du bâtiment principal de l'Hôpital Louis Mourier de manière à permettre l'installation des modules de l'automate de dispensation individuelle nominative, de marque ECO-DEX, pour assurer notamment la prise en charge médicamenteuse des patients de l'Hôpital Adélaïde Hautval ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la maîtrise du processus d'automatisation des doses à administrer (formation du personnel, contrôle des piluliers, flux des chariots de piluliers, gestion des fractions de comprimés) ;
- l'augmentation du temps pharmacien en fonction de l'activité ;
- la signature d'une convention de sous-traitance avec un prestataire habilité à transporter es produits pharmaceutiques ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier, sis 178, rue des Renouilliers à Colombes (92) consistant à :


- la desserte du site géographique de l'Hôpital Adélaïde Hautval, sis rue du Haut du Roy à Villiers-le-Bel (95)
- l'agrandissement des locaux de la pharmacie par l'adjonction d'un ensemble de deux pièces situées au niveau -1 du bâtiment principal de l'Hôpital Louis Mourier, de manière à permettre l'installation des modules de l'automate de dispensation individuelle nominative, de marque ECO-DEX, afin d'assurer notamment la prise en charge médicamenteuse des patients de l'Hôpital Adélaïde Hautval.

ARTICLE 2 : Les nouveaux locaux de la pharmacie à usage intérieur, tels que décrits dans le dossier de la demande ont une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>, et comportent :

- une pièce contenant les trois modules de l'automate ECO-DEX, ainsi qu'une paillasse avec un point d'eau ;
- un bureau.

Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 JUIL. 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-25-002

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre  
à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine  
délivrée à Monsieur Ernst-Peter ANDRESSEN



PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE n° 2017**

Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-2, L.653-13, R. 653-96 et D. 222-5,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu la demande de licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Ernst - Peter ANDRESSEN en date du 20 juillet 2017,

Vu le certificat d'autorisation d'exercer comme vétérinaire présenté par Monsieur Ernst - Peter ANDRESSEN,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur **Ernst-Peter ANDRESSEN** né le 16 novembre 1957 à Osterfeld (Allemagne).

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Ernst-Peter ANDRESSEN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

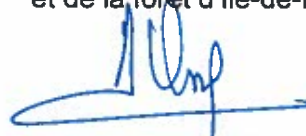
Le numéro de licence FR-IN-17-11-002 est attribué à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Le **25 JUIL. 2017**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-25-003

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre  
à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine  
délivrée à Monsieur Maxime PREVOST

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE n° 2017**

Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-2, L.653-13, R. 653-96 et D. 222-5,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu la demande de licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Maxime PREVOST en date du 1er mars 2017,

Vu l'attestation d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine enregistré sous le numéro 011 32568,

Vu la demande de licence d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Maxime PREVOST en date du 1er mars 2017,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Maxime PREVOST né le 25 décembre 1987 à Villeneuve d'Ascq (59)

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Maxime PREVOST s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2014 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

Le numéro de licence FR-IN-17-11-001 est attribué à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Le **25** JUIL. 2017

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-25-001

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre  
à l'insémination artificielle dans les espèces équine et  
asine délivrée à Madame Clothilde GOURTAY

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE n° 2017**

Relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-2, L.653-13, R. 653-96 et D. 222-5,

Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine,

Vu la demande de licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine présentée par Monsieur Ernst - Peter ANDRESSEN en date du 20 juillet 2017,

Vu le certificat d'autorisation d'exercer comme vétérinaire présenté par Monsieur Ernst - Peter ANDRESSEN,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La licence d'inséminateur dans les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur **Ernst-Peter ANDRESSEN** né le 16 novembre 1957 à Osterfeld (Allemagne).

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Ernst-Peter ANDRESSEN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**ARTICLE 3 :**

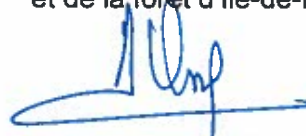
Le numéro de licence FR-IN-17-11-002 est attribué à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Le **25 JUIL. 2017**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Île-de-France



Anne BOSSY



SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES  
FEMMES

IDF-2017-07-21-010

ARRÊTÉ portant agrément de mise en œuvre du parcours  
de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et  
professionnelle à Paris - Association "Aux Captifs, la  
libération"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

PRÉFET DE PARIS

## ARRÊTÉ

**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie  
de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

**Vu** le code justice administrative ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Paris, signée par Madame Maryse LEPEE, Présidente de l'association « Aux Captifs, la libération », et déposée le 7 avril 2017 ;

**Considérant** que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Aux Captifs, la libération », sise au 8 rue Gît-le-cœur, 75006 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

**Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**Article 3**

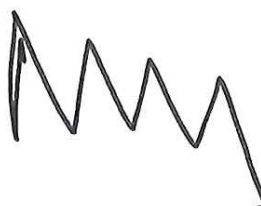
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4**

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **21 JUL. 2017**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris



Michel CADOT

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES  
FEMMES

IDF-2017-07-20-005

ARRÊTÉ portant agrément de mise en œuvre du parcours  
de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et  
professionnelle dans le département du Val d'Oise (95) -  
Association Amicale du Nid



**PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ**

**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie  
de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

**Vu** le code justice administrative ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département du Val-d'Oise, signée par Madame Geneviève DUCHÉ, Présidente de l'association « Amicale du Nid », et déposée le 26 juin 2017 ;

**Considérant** que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « Amicale du Nid », sise au 21 rue du Château d'Eau, 75 010 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Val-d'Oise.

### Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

### Article 3

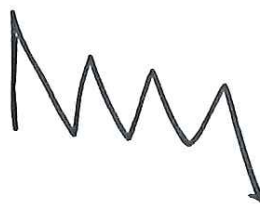
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

### Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 20 JUIL. 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris



Michel CADOT